

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026



Nombre de conseillers : En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de convocation : 23/09/2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, d'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, LEVEQUE Laurane, SELLIER Yannick, VALLON Alexandra, FABRO Robert, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, MARQUES GASPAS Emilio, ALLAIN Marie-Christine, GREGOIRE DOREL Patricia (Pouvoir de BERNARD Laëtitia), VOISIN Frédéric, AVIGNON Karine, HAAZ Thierry, HILAIRE Stéphane, LEGER Guillaume, JONEAU Clémence

Absents représentés : BERNARD Laëtitia (Pouvoir à GREGOIRE DOREL Patricia)

Absent excusé :

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.10. Divers

D202609_001 : Convention d'indemnisation des exploitants agricoles suite aux préjudices causés lors des aménagements relatifs à la protection contre les inondations et l'érosion des sols

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération pour lutter contre les inondations et érosions des sols quartier Gondhillac et Beauthéac la commune a fait l'acquisition de parcelles pour créer un ouvrage de rétention des eaux pluviales de plus de 3500m², des réseaux et fossés de collecte des eaux pluviales.

La plupart de ces parcelles étant cultivées, il convient d'indemniser les exploitants pour toute perte définitive de culture.

Le Conseil municipal a voté favorablement le 30 juin dernier.

Toutefois, il convient de se prononcer sur une parcelle plus importante qui était encore en cours d'analyse car supérieure à 1000m². En effet cette parcelle de 5461 m² représente une surface d'exploitation de 4921 m².

De ce fait le pourcentage d'emprise étant très différent il convient de prévoir un calcul adapté à cette surface.

Ainsi, il est proposé la formule de calcul suivante, établie par la chambre d'agriculture qui fixe la marge brute selon le type de culture, donne une fourchette de durée de préjudice (entre 5 et 6 ans) compte tenu de l'emprise des travaux sur la parcelle de plus de 42%.

Type de culture	Marge brute
Lavande officinale	0,30 €/m ²

Tableau récapitulatif des indemnités à verser :

PARCELLE MERE	SURFACE en m ²	PARCELLE DIVISEE	SURFACE en m ²	Détails acquisition	Type culture	Estimation indemnités 6 ans
ZM 41	12 800	ZM110	4 921	Bassin de rétention	Lavande 0,30€/m ²	8 857,80

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la formule de calcul précitée avec durée fixée à 6 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'indemnisation avec les exploitants concernés,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202609_002 : Décision modificative n°3 – Budget principal 2026

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Suite au versement d'une avance forfaitaire dans le cadre des marchés publics de renaturation de la cour d'école, il est nécessaire de

faire des écritures d'ordre sans réalisation budgétaire afin de prendre en compte ces mouvements de crédits.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 arrêtant le Budget Primitif 2026 – Budget général,

Vu la décision modificative n°1 en date du 30/06/2026 _ Budget principal 2026,

Vu la décision modificative n°2 de fongibilité en date du 21/07/2026 _ Budget principal 2026

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 – Article 21312 « Constructions bâtiments scolaires »	9 000.00€
Section d'investissement – total des dépenses	9 000.00 €
Recettes	
Chapitre 041 Article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».	9 000.00€
Section d'investissement – total des recettes	9 000.00€

- ✓ **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.4 Délévation de fonctions

D202609_003 : Modification de la délibération D202603-007 du 20 mars 2026 relative à la délégation de fonctions consenties par le Conseil Municipal au Maire

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces derniers ont délibéré le 20 mars 2026 afin de déterminer les délégations de fonctions accordées par le conseil municipal à Mr le maire.

Parmi ces dernières figure le mandat spécial permettant aux élus une prise en charge de leur frais occasionnés lors de déplacements « inhabituels et indispensables » basée sur le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10), et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 précisant que le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Soit un montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €) – Article 21 Point 3 de ladite délibération.

Or il s'avère que ces montants sont désuets et ne correspondent pas aux coûts réels d'hébergement.

Aussi, Mr le Maire propose aux membres du conseil de modifier l'article 21 Point 3 relatif au remboursement des frais d'hébergement afin de prévoir un remboursement au réel sur justificatifs nominatifs précisant le lieu et la date de l'hébergement.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Et après cet exposé le conseil municipal ayant délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la modification de l'article 21 – Point 3 de la délibération D202603-007 du 20 mars 2026 afin de prévoir un remboursement des frais d'hébergement au réel sur justificatifs nominatifs,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.2 Aliénations

D202609_004 : Cession du local de l'ancienne poste Parcelle A870 – Annule et remplace la délibération D202504-007 du 21/04/2025

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a souhaité mutualiser les accueils de la mairie et de l'agence postale au sein du bâtiment de la mairie en mars 2023.

Ainsi l'ancien local de l'agence postale étant inoccupé depuis plus de deux ans et se dégradant du fait qu'il n'est plus entretenu et chauffé, le conseil municipal a voté la vente de ce dernier le 8 avril 2025 pour une professionnelle de santé qui était intéressée.

Cette dernière s'étant rétractée, le conseil municipal a délibéré le 27 janvier dernier afin d'aliéner ce local en le désaffectant et le déclassant permettant ainsi sa vente à un particulier pour usage privé.

Une nouvelle intention d'achat a été présentée en mairie le 9 septembre dernier pour un montant de 80 000€ hors frais d'agence, il convient de délibérer sur la vente de ce bien en l'état au rez-de-chaussée d'une surface de 70.24m² qui est en copropriété avec la propriétaire du 1^{er} étage.

Vu l'avis du Domaine le 17/04/2025,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Après cet exposé, le Conseil municipal est appelé à :

- ✓ **VALIDER** la vente du rez-de-chaussée du local de l'ancienne poste issu de la parcelle A870 d'une surface globale de 200 m² dont 70,24m² de bâti au prix de 80 000,00€, soit environ 1 139€ le m²,
- ✓ **DESIGNER et AUTORISER** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer le compromis de vente, les actes authentiques de cession et de copropriété,
- ✓ **DESIGNER** Maître BECH, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202609_005 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

De plus l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Dans le cadre du maintien de la quatrième classe de maternelle, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le poste d'ATSEM dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C sur le poste d'ATSEM à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de huit (8) mois, à compter du 2 novembre 2026.

Il devra justifier d'un diplôme relatif à la petite enfance, et d'expériences professionnelles auprès de jeunes enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique à temps complet,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel affecté au poste d'ATSEM et à signer un contrat de travail à compter du 2 novembre 2026,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202609_006 : Modification du tableau des effectifs

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de recruter un nouvel agent aux services techniques, et d'anticiper sur différents grades possibles de recrutement, Monsieur le Maire propose :

- ✓ D'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2026,

Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil de valider le tableau des effectifs modifiés ci-dessous.

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	39h00	Directeur général des services – Emploi fonctionnel	P
1	39h00	Attaché principal Territorial	NP
1	35h00	Rédacteur	P
1	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1P
1	35h00	Adjoint administratif	P
1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
1	35h00	Technicien	NP
1	35h00	Agent de maîtrise	NP
1	19h30	Agent de maîtrise	P
4	35h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 P / 1NP
1	17h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
2	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 P
3	35h00	Adjoint technique	2 P / 1 NP
1	26h00	Adjoint technique	P
1	20h00	Adjoint technique	NP
ATSEM			
1	35h00	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	P
1	35h00	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	NP

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2026,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202609_007 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET	Présentée en CM
D2026-07-10	21/07/2026	FINANCES	Décision de fongibilité M57 n°2 BP2026 portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Versement avance forfaitaire LOT 1 COUR ECOLE	29/09/2026
D2026-05-11	22/05/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Bureau de contrôle APAVE Travaux de renaturation cour d'école pour un montant de 800€HT soit 900€TTC	29/09/2026
D2026-05-12	22/05/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Mission de CSPTS COBAT Travaux de renaturation cour d'école pour un montant de 1400€HT soit 1680€TTC	29/09/2026
D2026-05-13	26/05/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux de renaturation cour d'école LOT 1 "Terrassement, VRD et revêtement" AUDIGIER pour un montant de 150 000€HT soit 180 000€TTC	29/09/2026
D2026-05-14	26/05/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux de renaturation cour d'école LOT 2 "Aménagements paysagers" SERPE pour un montant de 33 743,40€HT soit 40 492,08€TTC	29/09/2026
D2026-05-15	26/05/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux de renaturation cour d'école LOT 3 "Mobiliers et jeux" PEREZ PAYSAGES pour un montant de 67 949,98€HT soit 84 543,98€TTC	29/09/2026
D2026-05-16	26/05/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux de renaturation cour d'école LOT 4 "Ouvrages bois" PEREZ PAYSAGES pour un montant de 12 228,00€HT soit 14 673,60€TTC	29/09/2026
D2026-05-17	26/05/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux de renaturation cour d'école LOT 5 "Pergolas" ADM METAL pour un montant de 9 123,00€HT soit 10 947,60€TTC	29/09/2026
D2026-06-18	05/06/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Mission de CSPTS COBAT Aménagement du local des "Sans Pareils" pour un montant de 650€HT soit 780€TTC	29/09/2026

NUMERO	Date	THEME	OBJET	Présentée en CM
D2026-06-19	15/06/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Bureau de contrôle APAVE Aménagement du local des "Sans Pareils" pour un montant de 700€HT soit 840€TTC	29/09/2026
D2026-06-20	29/06/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du local des "Sans Pareils" PROJECT pour un montant de 5 000€HT soit 6 000€TTC	29/09/2026
D2026-08-21	07/08/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux de renaturation cour d'école AVENANT LOT 1 "Terrassement, VRD et revêtement" AUDIGIER pour un montant de 3 522,30€HT soit 4 226,76€TTC	29/09/2026
D2026-08-22	26/08/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Aménagement du local des "Sans Pareils" LOT 1 "Démolition et carrelage" LUMINIO pour un montant de 6 737,70€HT, soit 8 085,21€TTC	29/09/2026
D2026-08-23	26/08/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Aménagement du local des "Sans Pareils" LOT 2 "Plâtrerie Peinture" PIOVESAN pour un montant de 9 500,00€HT, soit 11 400,00€TTC	29/09/2026
D2026-08-24	26/08/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Aménagement du local des "Sans Pareils" LOT 5 "Menuiserie extérieure" STORES HABITAT pour un montant de 5 650,00€HT, soit 6 780,00€TTC	29/09/2026
D2026-09-25	02/09/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Aménagement du local des "Sans Pareils" LOT 4 "Plomberie, chauffage, VMC" DCS pour un montant de 7 003,00€HT, soit 8 403,60€TTC	29/09/2026
D2026-09-26	07/09/2026	COMMANDE PUBLIQUE	Aménagement du local des "Sans Pareils" LOT 3 "Electricité" SAS CHAISY pour un montant de 3 445,00€HT, soit 4 134,00€TTC	29/09/2026